

Extrait du Commune de Saint-Sandoux

<http://saint-sandoux.fr/accueil/info-a-la-une/article/nouvel-article-206>

# Nouvel article

- Accueil - Info à la une -

Date de mise en ligne : lundi 24 février 2020

---

**Commune de Saint-Sandoux**

---

**Décret du 16 mars 2020**

**Interdiction d'accès au puy de St Sandoux voir l'arrêté n° 027 200323**

**Interdiction d'accès au square et au terrain multisports, voir arrêté n°025 200317**

**Accueil des enfants dans les écoles enfants du personnel travaillant dans les établissements de santé**

Conformément à la directive préfectorale, la mairie de Saint-Sandoux met en place à partir du lundi 16 mars 2020, un service d'accueil des enfants de :

Tout personnel travaillant en établissements de santé publics ou privés (hôpitaux, cliniques, SSS, HAD, centres de santé)

Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maison de retraite, EHPAD, USD, foyers autonomie...

Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages femmes, aide soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaire de vie pour personnes âgées et handicapées,

Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé et des préfectures.

Si vous faites parti de ces personnes, merci de nous en informer au 04.73.39.31.89

**Arrêté municipal n° 028 200324 portant continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**